QUESTERRE

COMITÉ DE SUIVI N^{O} 4
(Bécancour-Ouest)

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE

DU 4 NOVEMBRE 2026

4 novembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux 2

Sommaire des discussions 3

Présentation 3

1. Rappel – Questerre 3
2. Nouveauté en 2026 3
3. Rappel – Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A283, A252 et A277 4
4. Entretien et surveillance 4
5. Mesures de sécurité 4
6. Projet pilote de stockage de CO_2 — autorisation, détails et plan de communication 5
7. Activités du comité de suivi 8
8. Prochaines étapes et période de questions 9
9. Annexe – Fiches d'information, incluant les fiches sur le stockage de CO_2 et contexte lié au gaz naturel 9

Fin de la rencontre 10

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 4 novembre 2026	**Durée :** 42 minutes
Lieu : Rencontre virtuelle (*Microsoft Teams*)	

Personnes présentes

Membres du comité

- M. Ghyslain Baril, directeur - Service de l'urbanisme et de l'environnement – Ville de Bécancour
- M. René Bérubé, propriétaire foncier

Représentants de Questerre

- M. Michael Binnion, président-directeur général
- M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur)
- M. David Pelligrin, vice-président - Opérations
- M. Ken Phillips, responsable de la surveillance
- M. Rick Tityk, vice-président - Territoires

Pilote groupe-conseil

- Mme Constance Lavoie

Personnes absentes

- Mme Mélanie Roy, directrice générale adjointe - Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec
- Mme Julie Dumont, directrice - Service de l'aménagement – MRC de Bécancour

Ordre du jour de la rencontre

1. Rappel – Présentation de Questerre
2. Nouveauté en 2026
3. Rappel – Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A283, A252 et A277
4. Entretien et surveillance
5. Mesures de sécurité
6. Projet pilote de stockage de CO_2 — autorisation, détails et plan de communication
7. Fiches techniques — stockage de CO_2 et contexte lié au gaz naturel
8. Activités du comité
9. Prochaines étapes et période de questions
10. Annexe – Fiches d'information

Fin de la rencontre

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre souhaite la bienvenue aux membres du comité, tout en rappelant que Questerre a l'obligation légale de les rencontrer une fois par année et qu'elle s'en fait même un devoir, car elle souhaite échanger avec eux. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de travail sur la licence au cours de l'année.

Il invite ensuite les membres du comité à se présenter, puis procède à la présentation des représentants de Questerre.

Après avoir remercié les membres du comité pour leur présence, M. Boudeweel-Lefebvre passe à la présentation de l'ordre du jour de la rencontre

Présentation

1. Rappel – Questerre

M. Binnion effectue une courte présentation de l'entreprise et de ses réalisations au Québec.

- Description de l'entreprise

  - Questerre est une entreprise de technologies et d'innovation énergétiques qui vise à développer des projets à faibles émissions.
  - Questerre est au Québec depuis plus de 25 ans et connaît bien le sous-sol québécois. Elle veut contribuer à l'avenir énergétique du Québec en continuant de protéger l'environnement.
  - Questerre détient des actifs au Canada en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec, ainsi qu'en Jordanie.

- Mission

  - Grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation dans la production et l'utilisation responsables de l'énergie, Questerre vise à soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement.

- Vision

  - Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
  - Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.

Après la présentation de M. Binnion, M. Boudeweel-Lefebvre passe à la présentation de l'ordre du jour de la rencontre

2. Nouveauté en 2026

- **Projet pilote de stockage de CO_2 autorisé** : L'arrêté ministériel nº 2026-02 autorise Questerre à réaliser un projet pilote de stockage de carbone comprenant des puits d'injection et d'observation, et l'utilisation du puits A283 pour la surveillance dans une zone autorisée de 4,51 km^2 sur le territoire du comité de Bécancour-Ouest. Les emplacements définitifs des puits d'injection et d'observation restent à déterminer.

- Questerre poursuit l'inspection, l'entretien et la sécurisation courants des puits associés à ce comité (A283, A252 et A277). Les renseignements d'inspection annuelle continueront d'être transmis dans le cadre des travaux du comité.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A283, A252 et A277

- Comité Bécancour-Ouest → Licences d'exploration

  - 2006PG907 (144,24 km^2)
  - 2008PG967 (117,81 km^2)
  - 2008PG968 (160,29 km^2)
  - 2008PG969 (171,57 km^2)

- Superficie totale → 593,91 km^2

- Questerre est l'exploitant désigné sur ces licences (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).

4. Entretien et surveillance

- Inspection et surveillance hebdomadaire des puits sans qu'aucun problème n'ait été signalé pour les puits A283, A252 et A277.

- L'entretien de la végétation et des sites est effectué au besoin. Le programme régulier de débroussaillage n'utilise pas d'herbicides.

- Les documents d'inspection annuelle continuent d'être transmis dans le cadre des travaux du comité et dans la section privée de son site Web.

- Le rapport d'inspection annuel de 2025 a été déposé sur le site Web (section dédiée aux membres du comité).

- Les activités gouvernementales de suivi hydrogéologique sur les sites de Questerre, s'il y a lieu, sont coordonnées avec l'entreprise et ses entrepreneurs.

- Les questions relatives à l'intégrité du puits, au méthane et au débit de la conduite de ventilation sont abordées dans l'annexe des fiches d'information et dans le cadre de tout suivi spécifique au site qui s'avérerait nécessaire.

- En 2026, certains citoyens et journalistes ont circulé près des puits. Questerre tient à rappeler qu'il est interdit de se promener près des puits sans être accompagné par un membre du personnel, car il s'agit d'un site privé sous licence de l'entreprise. Pour garantir la sécurité sur le site, l'entreprise encourage les membres du comité à signaler ce type de comportement et elle invite les personnes intéressées à les contacter pour organiser une visite sécuritaire des puits.

5. Mesures de sécurité

- Inspections hebdomadaires du site et des trois (3) puits par du personnel qualifié.

- Vannes des têtes des trois (3) puits enchaînées et cadenassées.

- Enceinte clôturée autour des trois (3) puits et blocs de béton.

- Questerre maintient les garanties financières et les preuves de solvabilité exigées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour ses obligations relatives aux puits.

- Tout incident ou toute anomalie fait l'objet d'un signalement rapide et d'un suivi auprès de l'organisme de réglementation.

- Les puits existants demeurent assujettis au régime approuvé de suspension ou de fermeture temporaire, sauf si le MEIE autorise des travaux distincts.

- Le puits existant A283 est autorisé comme puits de surveillance du projet pilote de stockage de CO_2. Questerre prévoit terminer ses échanges avec les parties prenantes, et décider les emplacements proposés des puits et des installations avant de transmettre le premier avis de forage. Actuellement, Questerre n'est pas à l'étape d'effectuer des forages et, dans les prochaines étapes à venir, l'entreprise prévoit consulter les communautés avant même la désignation du site.

6. Projet pilote de stockage de CO_2 — autorisation, détails et plan de communication

- <u>Le détail, les objectifs et les autorisations du projet pilote</u>

  - Ce projet pilote de stockage de CO_2 vise à valider le modèle du réservoir et les connaissances sur le sous-sol par rapport aux performances mesurées sur le terrain afin de confirmer si la géologie permet un stockage permanent et sécuritaire du CO_2.

  - Le projet de loi 17 a été adopté à l'Assemblée nationale au mois de juin pour encadrer les projets pilotes en matière de captage et de séquestration au Québec. Le 31 juillet 2026, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a approuvé la demande de Questerre visant la mise en œuvre d'un projet pilote de stockage dans les Basse-Terre du Saint-Laurent.

  - Questerre prévoit forer trois puits verticaux, dont un (1) puits d'injection et deux (2) puits de surveillance, et utiliser le puits non terminé de Sainte-Gertrude comme puits de surveillance en y installant des équipements sismiques sur toute sa longueur pour en faire un témoin des opérations. Les trois (3) nouveaux puits verticaux auront des dispositifs pour mesurer la température et la pression. Le projet pilote est autorisé à 100 000 tonnes et l'essai actuellement prévu est d'environ 60 tonnes par jour jusqu'à un an pour recueillir les données nécessaires pour calibrer le modèle et évaluer si la formation géologique a les caractéristiques nécessaires pour le captage du carbone.

  - Le projet pilote ne prévoit pas de production de gaz naturel, mais du captage de carbone pour obtenir des données par des mesures précises à l'intérieur de la licence et du permis de Questerre. Les autorisations du projet pilote comportent des paramètres précis, et il n'est pas possible de les modifier sans l'autorisation du gouvernement.

  - Le projet pilote est d'une durée de douze (12) mois. Au terme de cette échéance, Questerre va continuer de surveiller le panache de CO_2 pour recueillir d'autres données. Toutes les informations collectées serviront à la préparation d'un rapport final et permettront à Questerre de déterminer s'il y a lieu de passer à une phase commerciale du projet. Aucun développement du projet n'est prévu au cours des 12 mois du projet pilote. Toute étape subséquente sera conditionnelle à l'achèvement de celui-ci et à l'obtention des autorisations requises, le cas échéant.

- La sécurité et l'environnement du projet pilote

  - L'arrêté ministériel interdit la fracturation hydraulique.

  - La pression d'injection doit demeurer sous le seuil de fracturation mesuré. L'arrêté la limite à 90 % de la pression de fracturation mesurée.

  - Le forage doit respecter les exigences québécoises en matière de protection de l'eau; la conception du puits prévoit l'utilisation de tubage et de barrières de ciment dans les zones peu profondes.

  - La pression, la température, l'injectivité, les fuites et la réponse sismique/microsismique sont surveillées durant l'essai.

  - Un plan de mesures d'urgence couvrant le projet est requis avant le forage du premier puits d'injection ou d'observation.

  - Une épaisse couche de schiste et de calcaire imperméable recouvre le réservoir et constitue le principal barrage géologique.

- Les étapes préalables au forage

  Questerre a une période de cinq ans pour réaliser le projet pilote qui commence à la réception du premier avis de travaux de forage par le ministre.

  1) Informer et inviter à participer le Comité de suivi et les autres parties prenantes.

  2) Choisir à l'aide des considérations techniques et des parties prenantes le choix définitif du site et des accès aux puits et aux installations.

  3) Confirmer les moyens de communication de l'information, des mises à jour, des coordonnées et des suivis du projet.

  4) Déposer le programme technique et les documents de fermeture et de restauration requis avant le forage (30 jours avant le début des travaux sur le terrain)

  5) Transmettre des avis de forage (7 jours avant le début des travaux sur le terrain)

  6) Débuter les travaux sur le terrain

- Plan de communication

  - **Avant le choix définitif du site** — diffuser la carte du projet, les critères de sélection, les considérations relatives à la circulation et au bruit ainsi que les fiches d'information; recueillir les commentaires du comité, des propriétaires fonciers et de la municipalité.

- **Avant le forage** — fournir les emplacements définitifs, la séquence de forage, les trajets des camions, le calendrier prévu, les coordonnées d'urgence et un résumé des avis réglementaires.

- **Pendant les travaux sur le terrain** — mises à jour régulières du calendrier; canal de communication pour les questions; communication rapide des changements importants ou des incidents, au cas échéant.

- **Pendant l'injection et la surveillance** — des mises à jour périodiques sur l'avancement des opérations d'injection, les activités de surveillance et toute constatation importante pouvant faire l'objet d'une divulgation au public ou au comité.

- **Après le projet pilote** — communiquer les résultats finaux lorsqu'ils seront disponibles, sous réserve des exigences applicables de divulgation publique et planifier les prochaines étapes.

Questions / Commentaires

- **M. René Bérubé** demande si le projet pilote va débuter seulement lorsque Questerre aura le financement.

  M. Boudeweel-Lefebvre traduit la question pour que **M. Tityk** puisse répondre à la question qu'il va ensuite traduire au comité.
  M. Boudeweel-Lefebvre répond que oui.

- **M. René Bérubé** demande quel est l'ordre de grandeur du financement pour le projet?

  M. Boudeweel-Lefebvre traduit la question pour que **M. Tityk** puisse répondre à la question qu'il va ensuite traduire au comité.
  M. Boudeweel-Lefebvre répond que c'est un financement d'une somme d'environ 32 millions de dollars pour le projet, ce qui comprend les rapports, le forage, les fermetures, etc., et que Questerre travaille auprès des gouvernements, de certains individus et d'institutions financières pour le financement.

- **M. Ghyslain Baril** demande si, en plus du financement nécessaire, d'autres autorisations sont requises pour poursuivre le projet, comme l'approbation de la CPTAQ, ou si le décret stipule que Questerre est exempté de ces demandes d'autorisation supplémentaires.

  M. Boudeweel-Lefebvre traduit la question pour que **M. Tityk** puisse répondre à la question qu'il va ensuite traduire au comité et les réponses supplémentaires lors de la discussion.
  M. Boudeweel-Lefebvre répond que Questerre va effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer de répondre à toutes les exigences et que le décret obtenu pour le projet pilote ne les dispense pas des autres demandes supplémentaires nécessaires pour les autorisations et les permis pour le forage ou les travaux.
  M. Michale Binnion ajoute qu'il est possible que certains permis supplémentaires ne soient pas nécessaires pour les sites pour lesquels des puits ont été utilisés, car les permis de la CPTAQ continuent de couvrir. Toutefois, M. Rick Tityk mentionne que, selon ses connaissances, les autres endroits pourraient avoir besoin d'effectuer d'autres demandes d'autorisation et, dans ces cas-là, l'entreprise va procéder avec bonne diligence d'obtenir les permis nécessaires.
  M. Ghyslain Baril ajoute qu'il y a un changement d'usage, et il est fort probable que les autorisations et les permis actuels ne sont pas appropriés pour le stockage de carbone, ce que M. Rick Tityk approuve.

M. David Pellegrin ajoute à la réponse que le puits A283 ne sera utilisé que pour la surveillance et les dispositifs microsismique, et qu'il n'y aura aucune nouvelle opération, donc des demandes de permis ne seront pas nécessaires, mais mentionne tout de même que les vérifications nécessaires seront tout de même effectuées pour s'assurer de suivre les exigences, les lois et les règlements.

- Comité n°4 – Examen du plan de communication et commentaires locaux

  Le plan de communication sera déployé au fur et à mesure de l'avancement du projet pilote. Il visera à répondre aux questions du milieu, à tenir les parties prenantes informées et à réduire les nuisances au minimum, conformément aux mesures et aux engagements de l'entreprise qui seront précisés dans la documentation transmise.

  Les éléments suivants qui seront pris en considération auprès du comité et dans l'ensemble des consultations avant la tenue du projet :

  - Emplacement des puits et des installations, et considérations relatives aux distances séparatrices
  - Trajets des camions, utilisation des routes et horaires
  - Bruit et heures d'exploitation
  - Analyses de référence et protection des eaux souterraines.
    Chaque année, plusieurs questions reviennent sur le sujet, donc, l'objectif est d'effectuer des prélèvements avant et après pour observer l'impact de l'exploitation.
  - Mesures d'urgence et coordination avec les intervenants locaux
  - Fréquence et format des mises à jour sur le projet
  - Échanges avec les propriétaires fonciers, les municipalités, les Premières Nations et la communauté
  - Autres enjeux que le comité souhaite voir refléter dans le plan de communication

7. Actualités juridiques et de l'entreprise — information publique

Questerre est actuellement en procédure judiciaire et ne peut pas communiquer d'informations à ce sujet pour le moment. Néanmoins, pendant toute la durée de la procédure en cours, l'entreprise informera le comité au courant dès que nous y serons dûment autorisés.

8. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.
- Des rencontres annuelles, des comptes rendus et des rapports d'activités ont été réalisés en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. La documentation de 2026 s'inscrit dans la continuité de cette démarche et comprend des renseignements techniques actualisés, de l'information à jour sur les puits et les sites, ainsi que les fiches d'information de Questerre jointes.

- Les documents publics du comité et les autres documents d'intérêt public continuent d'être publiés sur le site Web consacré au comité de suivi. (https://comite-suivi-questerre.ca)

- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site Web dédié.

- La section privée du site Web, accessible uniquement aux membres du comité, est utilisée pour le dépôt et le partage des documents qui leur sont destinés, notamment les rapports d'inspection annuelle et les documents officiels sur les licences disponibles.

9. Prochaines étapes et questions

La poursuite de la surveillance courante des puits A283, A252 et A277et des sites, de la rédaction des rapports annuels du comité et la transmission des renseignements d'inspection dans le cadre de ses travaux.

Questerre transmet sur le site Web du comité et encourage l'utilisation de fiches jointes pour répondre aux questions récurrentes sur l'eau, les aquifères, le méthane, l'intégrité des puits et les pratiques modernes d'exploitation, et pour continuer à informer les membres du comité sur les développements publics importants qui concernent les activités de l'entreprise au Québec.

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que Pilote groupe-conseil (PGC) assure aussi le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent donc communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.

10. Annexe - Fiches d'information

Questerre a développé des fiches d'information sur les renseignements techniques généraux concernant les questions récurrentes dans la communauté. Ces fiches sont basées sur les questions que la compagnie a reçues dans le cadre des comités de suivi au fil des dernières années. Et, les fiches d'information sur le gaz naturel sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles ne font pas partie du projet pilote autorisé de stockage du CO_2 et tout développement futur dans le domaine du gaz nécessiterait son propre processus juridique, réglementaire et de consultation auprès des parties prenantes.

M. Boudeweel-Lefebvre explique que les membres pourront consulter les fiches sur le site Web du comité et que ces fiches d'information ne font état d'aucun nouveau programme de forage ou de mise en production dans la zone relevant du comité de Bécancour-Ouest.

M. Boudeweel-Lefebvre présente les fiches sur le stockage du CO_2 et son contexte lié au gaz naturel, y compris le fonctionnement du projet pilote, la surveillance, les mesures et la vérification, les opportunités économiques et de services, ainsi que l'intégration du stockage du carbone dans un système énergétique à faible émission de carbone plus large. Et, M. Boudeweel-Lefebvre présente aussi les fiches d'information sur le camionnage, le bruit, la sécurité des travailleurs et des sites ainsi que sur la sismicité et la surveillance macrosismique.

Questions / Commentaires

- **M. Ghyslain Baril** demande si quelque chose peut sortir de cette unité de stockage lors de l'injection de carbone, et ce, même s'il n'y a pas d'exploitation de gaz naturel.

  M. Boudeweel-Lefebvre traduit la question pour que **M. Binnion** puisse répondre à la question qu'il va ensuite traduire au comité.

M. Boudeweel-Lefebvre répond qu'il n'y a aucune production de gaz naturel prévue dans le cadre de ce projet, mais que cela peut arriver, dans certains cas, alors que des puits plus anciens ayant déjà servi à l'exploitation du gaz naturel laissent remonter du gaz à la suite d'une injection. Toutefois, ce scénario n'est pas envisagé ici. Le projet consiste exclusivement à capter du CO_2 et à l'injecter dans le sous-sol pour son stockage permanent. Il ne vise aucunement à produire, à extraire ou à récupérer du gaz naturel.

- **M. Renée Bérubé** demande si les rapports sont envoyés qu'au gouvernement ou si Questerre en reçoit une copie lorsque TechnoRem effectuent des inspections.

  M. Boudeweel-Lefebvre traduit la question pour que **M. Tityk** puisse répondre à la question qu'il va ensuite traduire au comité.
  M. Boudeweel-Lefebvre répond que M. Ken Phillips accompagne habituellement TechnoRem, puisque Questerre est averti préalablement de la visite d'inspection et reçoit une copie du rapport.

Fin de la rencontre

M. Boudeweel-Lefebvre remercie les personnes présentes de leur participation et la rencontre prend fin.